

Janvier 2008

04 76 36 46 21

A L'attention de M^{rs} OUCHET

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

UNITE TERRITORIALE 38
de la DIRECCTE Rhône-Alpes
Service Main d'Oeuvre Etrangère
1, avenue Marie Reynoard
38029 GRENOBLE Cedex 2
Téléphone : 04 56 58 38 04
Fax : 04 56 58 38 01
Courriel : dd-38.moe@direccte.gouv.fr

Pièces ddées par fax
le 12/02/13

Heures d'ouverture au public :
Tous les jours (sauf mercredi et vendredi a-midi)
8 h 30 / 11 h 30 - 13 h 30 / 16 h 30

**DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL
À UN ARTISTE OU À UN TECHNICIEN
DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ**

**LISTE DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS
À FOURNIR À L'UNITÉ TERRITORIALE**

(Arrêté du 10 octobre 2007)

Le dossier complet est adressé à la l'Unité Territoriale de la DIRECCTE trois mois avant le début du spectacle, de la représentation, de l'enregistrement ou du tournage et, au plus tard, un mois avant celui-ci.

L'Unité Territoriale de la DIRECCTE compétente pour recevoir la demande est :

- soit l'Unité Territoriale dans le département duquel est domicilié le producteur ;
- soit l'Unité Territoriale dans le département duquel est domicilié le diffuseur, lorsque le producteur est établi à l'étranger ;
- soit, dans les autres cas, l'Unité Territoriale du lieu d'emploi ou du premier lieu d'emploi si l'activité est itinérante.

Les documents fournis au service instructeur sont rédigés en français ou traduits en français par un traducteur agréé.

**A/ L'employeur des artistes et des techniciens
est établi en France**

Le dossier de demande d'autorisation de travail est composé des documents suivants :

a) **Documents à caractère général**

chaque demande.

- une lettre de l'employeur de demande d'autorisation de travail présentant la production artistique dans laquelle va intervenir l'artiste et/ou le technicien et la nature des fonctions exercées par les intéressés ;

A fournir
pour
chaque
demande

le formulaire CERFA correspondant à la nature de l'activité exercée en France, en trois exemplaires, ainsi que les annexes 2 et 3 si plusieurs artistes et/ou techniciens ou si plusieurs lieux de production sont concernés par la demande (documents téléchargeables sur le site Internet www.travail-solidarite.gouv.fr [page d'accueil, "Formulaires", puis "Étrangers en France"] ou disponibles auprès du service de la main d'œuvre étrangère de votre Unité Territoriale de la DIRECCTE) ;

le formulaire CERFA n° 13662 – ANNEXE 1 « Information relative au versement par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration de la taxe due pour l'emploi d'un salarié étranger en France (document téléchargeable sur le site internet www.immigration.gouv.fr ou disponible auprès du service de la main d'œuvre étrangère de votre Unité Territoriale de la DIRECCTE), si la période d'emploi est supérieure à trois mois (ne pas joindre de chèque au dossier) ;

- la justification des recherches d'emploi effectuées et des mises en relation réalisées pour les techniciens, lorsque la situation de l'emploi est opposable ;
- lorsqu'un tiers est mandaté par l'employeur pour effectuer cette demande d'autorisation de travail auprès de l'administration, original de la lettre de l'employeur mandatant cette personne. La personne mandatée doit être en capacité de fournir les renseignements et les documents demandés.

b) Documents relatifs à l'employeur

A Fournir 1 fois par an

α extrait à jour K.BIS pour les entreprises personnes morales, ou extrait à jour K, sauf si ces documents ont déjà été fournis au même service instructeur depuis moins d'un an et n'ont pas fait l'objet de modification depuis cette date ;

- statuts de la personne morale, lorsqu'ils existent, sauf si ces documents ont déjà été fournis au même service instructeur depuis moins d'un an et n'ont pas fait l'objet de modification pendant cette période ;

α copie de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cours de validité sauf si ce document a déjà été fourni au même service instructeur, ou copie du récépissé de demande de renouvellement de la licence ou de la déclaration préalable d'intervention à la Drac pour les entrepreneurs occasionnels de spectacles vivants, tels que prévus par l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée ;

- avis d'imposition de l'employeur personne physique, sauf si ce document a déjà été fourni au même service instructeur depuis moins d'un an et n'a pas fait l'objet de modification pendant cette période ;

α copie du dernier bordereau déclaratif mensuel ou trimestriel adressé à l'URSSAF ou à l'organisme de recouvrement assimilé, sauf si ce document a déjà été fourni au même service instructeur depuis moins d'un an ;

- copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés des spectacles, le cas échéant, sauf si ce document a déjà été fourni au même service instructeur depuis moins d'un an.

c) Documents relatifs au ressortissant étranger

chaque demande

α copie du passeport ou du document national d'identité (avec n° du document et dates de validité) ;

- copie de la demande d'autorisation d'emploi auprès du préfet du département, si l'artiste étranger est un mineur de seize ans ;

- trois photographies récentes (format 3,5x4, 5) de l'étranger, si le contrat de travail est d'une durée supérieure à trois mois.